

RMC Nº 83 /2017



# **CONVENTION DE PARTENARIAT CNSD / FFH**

Entre les soussignés,

Le ministère des armées, représenté par le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Hervé PICCIRILLO, commissaire aux sports militaires et commandant le Centre National des Sports de la Défense (CNSD), Ci-après dénommé « CNSD »,

La Fédération Française Handisport, dont le siège social est situé 42, rue Louis LUMIERE, 75020 PARIS, représentée par son président, Monsieur Frédéric DELPY,

Ci-après dénommée « FFH»,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié fixant les missions du Centre National des Sports de la Défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1992 relatif aux rapports entre les autorités civiles et les autorités militaires en matière de sport ;

Vu l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau ;

Vu le protocole interministériel du 04 mars 2014 au profit des militaires blessés ;

Vu l'instruction 5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002 relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'entraînement physique militaire et sportif comme le sport fédéral ont des vertus éducatives, mises en exergue universellement mais aussi de façon très affirmée tant au sein du ministère des armées que de la fédération française handisport. Dans leurs pratiques sportives, le CNSD et la FFH visent le développement des valeurs individuelles comme l'habileté, le goût de l'effort, la combativité tout en améliorant les capacités de gestion du stress, mais aussi de valeurs telles que la cohésion, le respect de l'adversaire, l'acceptation des règles et le respect de l'environnement.

La présente convention scelle un rapprochement qui trouve ses racines avec les premiers militaires blessés qui ont contribué à développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Leur histoire commune se construit à travers de nouveaux projets et ambitions qui participent au maintien du lien entre les forces armées et la nation.

Le CNSD, représentant le pôle d'expertise sportive du ministère des armées, aujourd'hui en pleine mutation et expansion, montre que cette tradition de collaboration perdure dans l'intérêt de nos sportifs, filles et garcons en situation de handicap.

-617

La FFH, ayant obtenu la délégation du ministère des sports pour toutes les disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques ou visuelles ou sourdes ou malentendantes à l'exception des disciplines déléguées par les arrêtés susvisés aux fédérations sportives agréées.

L'ambition est de renforcer, de développer des actions communes, de mutualiser des équipements, de favoriser l'insertion professionnelle, de conjuguer leurs efforts afin d'optimiser la performance sportive.

### Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1

## Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements pris entre le CNSD et la FFH pour accompagner le développement du handisport notamment dans les domaines suivants :

- l'insertion sociale et professionnelle;
- le lien armée-nation;
- la coopération technique;
- la communication.

#### Article 2

## Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des sportifs en situation de handicap de la FFH

### Le CNSD s'engage à :

- dans le respect du plan handicap du ministère des armées, à favoriser l'insertion professionnelle, au sein du ministère des licencié(e)s de la FFH n'ayant pu/pas accéder au statut de sportif de haut niveau de la défense. Proposés par le directeur technique national de la FFH, les impétrants se voient ainsi offert l'opportunité de réaliser une carrière au sein du ministère des armées et améliorer le rayonnement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap au sein du ministère des armées dans le but de participer à son développement;
- organiser autant que de besoin des campagnes d'information sur les métiers militaires dans le cadre du plan handicap du ministère des armées ou tout autre type d'opérations proposées par la FFH.

## La FFH s'engage à:

 proposer des candidats à l'insertion sociale et professionnelle qui répondront aux valeurs de l'institution militaire : loyauté, courage, détermination et motivation.

#### Article 3

#### Le lien armées-nation

#### La FFH s'engage à:

- réserver un certain nombre d'invitations pour les militaires blessés et/ou les soldats de « l'opération sentinelle » lors des manifestations nationales et internationales qu'elle organise.

#### Le CNSD s'engage à :

- informer les militaires blessés des offres qui seront faites via les cellules d'aides aux blessés des trois armées et de la gendarmerie nationale ;
- communiquer à l'état-major de « l'opération sentinelle » les offres de la fédération.

-617 A.P

#### Article 4

## La coopération technique

Le CNSD et la FFH, conjuguent leurs efforts pour construire ensemble des parcours sportifs pour répondre aux besoins particuliers des blessés militaires et des civils de la défense en situation de handicap, afin de découvrir des activités, de se perfectionner et/ou de performer.

## Le CNSD et la FFH s'engagent:

## à l'accès à la pratique :

- favoriser systématiquement la participation d'un cadre de la DTN (représentant le(s) sport(s) concerné(s)) sur les stages sportifs annuels proposés, par le CNSD, à l'attention des blessés militaires et des civils de la défense.
- favoriser la présence de sportifs HN en situation de handicap (sous contrat) sur les stages sportifs annuels proposés, par le CNSD, à l'attention des blessés militaires et des civils de la défense.
- favoriser l'organisation, à minima, d'un stage annuel multisports organisé par la FFH au profit des militaires blessés et des civils de la défense.
- favoriser la programmation des activités handisport au planning des RMBS (rencontres militaires blessures et sport).
- assurer le suivi et favoriser l'intégration des blessés militaires et civils vers une pratique pérenne dans les clubs handisport.

### au suivi de la filière compétitive :

- favoriser systématiquement la participation d'un cadre de la DTN à des missions d'accompagnement des militaires blessés et des SHND de la FFH sélectionnés aux compétitions militaires internationales;
- favoriser la participation d'un cadre du CNSD sur des stages et/ou compétitions civils de référence afin de lui permettre d'acquérir de la compétence ;
- favoriser l'intégration des militaires blessés et civils en situation de handicap dans les collectifs France.

## à la formation:

 mener une réflexion commune sur les contenus et les modalités de mise en œuvre de formation complémentaire spécifique handicap et sport à l'attention des spécialistes (moniteurs et moniteurs chef) militaires de la filière entraînement et de la préparation militaire et sportive (EPMS) du CNSD ou s'adressant aux stagiaires moniteurs militaires EPMS.

Dans le cadre de la formation spécifique à l'encadrement des stagiaires moniteurs et moniteurs chefs militaires de la filière entraînement préparation militaire et sportive (EPMS) du CNSD, la FFH par délégation au comité régional d'Île de France handisport, s'engage dans le cadre des formations spécifiques liées au certificat de qualification handisport :

- à délivrer le diplôme fédéral après validation des épreuves à chaque spécialiste EPMS qui aura satisfait aux exigences fédérales ;
- à facturer à un tarif négocié, préférentiel, attractif et facilitant l'accès à la formation pour le plus grand nombre des stagiaires (ex : coût de base hors frais pédagogique).

#### Le CNSD s'engage à :

 favoriser pour les collectifs des équipes de France de la FFH les formations proposées par le CNSD du type: stage d'aguerrissement, stage TOP (Techniques d'Optimisation du Potentiel), dans la limite des contraintes liées au service, hors coût d'hébergement et de restauration et de 4 stages maximum par année sportive;

4.6

#### Article 5

#### Communication

#### La FFH s'engage à:

- diffuser sur son site internet des informations écrites, des images mettant en valeur le partenariat du CNSD et de la FFH ;
- développer des actions de communication à l'occasion d'activités communes dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien armées/nation.

#### Le CNSD s'engage à :

- communiquer sur le soutien apporté par la FFH sur l'organisation des différentes actions de partenariat ;
- participer à des opérations de communication favorisant l'image du handisport au sein du ministère des armées ;
- développer des actions de communication à l'occasion d'activités communes dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien armées/nation.

#### Article 6

#### Suivi de la convention

La commission d'évaluation de partenariat (CEP) assure la promotion de cette convention et a la charge :

- d'en faire respecter les termes ;
- d'assurer un suivi des actions menées localement en application de la présente convention par les autorités compétentes du ministère des armées, notamment le CNSD, et les représentants de la FFH, notamment la DTN;

Elle doit se réunir à minima 1 fois par an afin de fixer la feuille de route annuelle des actions à conduire et d'évaluer le partenariat entre la fédération française handisport et le ministère des armées représenté par le commissaire aux sports militaires.

#### Article 7

#### Durée

La présente convention est signée pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction. Les signataires s'informent mutuellement de tout événement qui pourrait modifier de manière substantielle la nature ou les modalités du partenariat.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours, par courrier recommandé.

## Article 8

#### **Dispositions diverses**

Les signataires veillent au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

## Article 9

## **Ampliations**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés :

- au CNSD;
- à la FFH.

A charge pour les parties de délivrer les ampliations nécessaires aux besoins des services et du personnel ayant à connaître de la convention.

Fait à Fontainebleau, le 16 novembre 2017, en deux exemplaires originaux,

Pour la ministre des armées, Le commissaire aux sports militaires, commandant le Centre National des Sports de la Défense Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Hervé Piccirillo Pour la Fédération Française Handisport Le Président, Monsieur Frédéric Delpy

